

DECISION N° 24-43

## REGIE AUTONOME

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE D'ANGET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel n'excédant pas 5 000€ ;

Vu la proposition de la Ville d'Anglet ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat avec la Ville d'Anglet en vue du concert de l'Orchestre du Pays Basque, qui se tiendra le jeudi 13 juin 2024 à 20h00 au Théâtre Quintaou à Anglet, organisé par la Régie autonome. La Ville s'engage à mettre le Théâtre à disposition selon les engagements fixés dans la convention de partenariat initiale qui borde le projet.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 11 juin 2024

**Le Président,  
Anton CURUTCHARRY**

